

---

## Rapport de l'administrateur de l'Ecole normale supérieure

**Numéro d'inventaire :** 1979.30038

**Auteur(s) :** Louis Pasteur

**Type de document :** texte ou document administratif

**Période de création :** 3e quart 19e siècle

**Date de création :** 1862

**Matériau(x) et technique(s) :** papier

**Description :** Feuillet manuscrit avec ratures.

**Mesures :** hauteur : 27,1 cm ; largeur : 21 cm (dimensions de la feuille)

**Mots-clés :** Punitions

Contrôle des présences

**Filière :** Grandes écoles

**Niveau :** Supérieur

**Historique :** Rapport établi à l'époque où Pasteur, administrateur de l'Ecole Normale Supérieure et chargé des études scientifiques, était opposé au chargé des études littéraires et directeur de l'Ecole, M. Jacquinot, au sujet des autorisations de sorties accordées aux élèves. Le document est daté du 23 juillet 1862.

**Représentations :** instruction, punition

**Autres descriptions :** Langue : Français

Commentaire pagination : 2 p.

Rapport ~~du M. le Ministre~~ sur un incident qui s'est produit  
pendant le voyage ~~du~~ de M. le Ministre à Londres.

Le mardi 22 Janvier, dans l'après-midi, au moment où je m'habillais pour aller dîner en ville, les chefs de section, Decharme et Stephan, sont venus m'informer qu'à l'occasion de la naissance <sup>du</sup> Prince Napoléon, le Ministre avait donné congé aux lycéens pour le lendemain. J'ai répondu que je n'avais aucune connaissance officielle de ce fait, qu'il me faudrait au moins l'assurance que Mme. les proviseurs avaient été avertis, pour que j'accorderais congé le lendemain; que, d'ailleurs, vu l'état de fatigue des trois amis qui avaient à subir des examens de licence, je ne verrais pas d'inconvénient à ce que l'école eût la même faveur que les lycéens. — Decharme me dit qu'il avait affaire à l'ordre du jour — Dans ce cas, ajoutai-je, présentez-moi de ma part chez M. Jullien et il vous donnera l'assurance qu'il y a congé dans les lycéens, l'école aura congé. Mais n'oublier pas de m'avertir par un mot que je trouverai ce soir en rentrant, car je vais dîner en ville.

Le soir à 11 heures j'trouvai effectivement la lettre ci-jointe de Decharme, dont je reproduis les termes :

« J'ai l'honneur de vous prévenir que Mme. le proviseur du lycée Louis-le-Grand m'a donné l'assurance que les lycéens auront congé demain. »

« M. Jullien me charge de vous prier de bien faire connaître votre décision à l'heure de la sortie. »

Le lendemain matin à 7h, étant encore au lit, je dis à mon domestique d'aller prévenir M. Jullien que la sortie serait à 8h, et M. Jullien me dit qu'il y avait congé à l'occasion de la naissance du Prince. Je sais que mon domestique a fait exactement les commissions à 7h-1/2.

à 8h j'ai rencontré M. Jullien, qui tout d'abord, et sans explication préalable, m'a reproché de n'avoir pas ni consulté ni prévenu convenablement.

Je crois avoir agi dans la limite de mon droit, selon les usages de l'école, et de tout point convenablement, autant que le temps malgré d'agir me l'a permis.

À la suite de ces premiers reproches, M. Jullien m'a adressé d'autres ~~et moins importants~~ qui m'ont paru aussi peu fondés que ceux qui précédent. J'aurais en tout, quelques jours auparavant, dû me peser le consultant avant d'accorder